



*Votre Foot
Emotions*

Comité central

Association cantonale vaudoise de football
Chemin de Maillefer 35 · Case postale 115 · 1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 641 04 30 · acvf@football.ch · www.football.ch/acvf

Association cantonale vaudoise de football

Commission des compétitions

Modalités des coupes vaudoises
pour la saison 2022-2023

Version du 26.06.2022

Table des matières

Table des matières	2
1. Actifs	4
1.1. Titre et remise de la Coupe	4
1.2. Participation	4
1.3. Tirage au sort	5
1.4. Calendrier des matchs	5
1.5. Terrain	6
1.6. Jeu	6
1.7. Qualification des joueurs	6
1.8. Protêts et réclamations	7
1.9. Arbitrage	7
1.10. Finances	8
2. Seniors 50+, 40+ et 30+	9
2.1. Participation	9
2.2. Calendrier des matchs	9
2.3. Jeu	10
2.4. Protêts et réclamations	10
2.5. Arbitrage	10
3. Juniors A – B – C	11
3.1. Participation	11
3.2. Calendrier des matchs	11
3.3. Jeu	12
3.4. Qualification des joueurs	12
3.5. Protêts et réclamations	12
4. Féminines actives	13
4.1. Participation	13

4.2.	Tirage au sort.....	13
4.3.	Calendrier des matchs	13
4.4.	Terrain.....	14
4.5.	Jeu	14
4.6.	Qualification des joueuses.....	15
4.7.	Protêts et réclamations.....	15
4.8.	Arbitrage	15
5.	Féminines juniores FF19.....	16
5.1.	Calendrier des matchs	16
5.2.	Jeu	16
5.3.	Qualification des joueuses.....	17
5.4.	Protêts et réclamations.....	17
6.	Féminines juniores FF15.....	18
6.1.	Calendrier des matchs	18
6.2.	Jeu	18
6.3.	Qualification des joueuses.....	19
6.4.	Protêts et réclamations.....	19

1. Actifs

La Coupe vaudoise est réservée aux clubs disputant les compétitions régies par la Ligue Amateur, de la 2^e ligue régionale et à la 5^e ligue régionale. Les clubs de Swiss Football League, de 1^{ère} ligue (promotion et normale) et de 2^e ligue interrégionale peuvent déléguer en Coupe vaudoise une de leurs équipes de ligue inférieure.

Le vainqueur de la Coupe vaudoise est qualifié pour la Coupe suisse pour autant qu'une équipe de son club ne joue pas en Swiss Football League, en 1^{ère} ligue (promotion ou normal) ou en 2^e ligue interrégionale. Si tel est le cas, le perdant de la Coupe vaudoise est qualifié pour la Coupe suisse. Si la finale concerne deux équipes de clubs dont une équipe joue en Swiss Football League, en 1^{ère} ligue (promotion ou normale) ou en 2^e ligue interrégionale, elles disputeront la finale pour l'attribution de la Coupe vaudoise et les perdants des demi-finales joueront un match pour la place en Coupe suisse.

Si des cas non prévus ci-après se présentent, le Comité central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

1.1. Titre et remise de la Coupe

Le vainqueur de la Coupe vaudoise porte le titre de « vainqueur de la Coupe vaudoise de la saison 2022-2023 ». Le club vainqueur, à cette même occasion, reçoit un diplôme.

1.2. Participation

La participation à la Coupe vaudoise se fait sur inscription d'une seule équipe par club, par tout club vaudois intéressé à y participer. La participation n'est pas obligatoire.

Les clubs dont la 1^{ère} équipe joue en Swiss Football League, en 1^{ère} ligue (promotion ou normale) ou en 2^e ligue interrégionale pourront inscrire une autre de leurs équipes pour autant qu'elle dispute un championnat de la 2^e ligue régionale à la 5^e ligue régionale.

1.3. Tirage au sort

Le tour préliminaire de la Coupe vaudoise des actifs fait l'objet d'un tirage au sort dirigé avec des critères géographiques.

Dès les 32^e de finale, aucun critère n'entre en ligne de compte.

1.4. Calendrier des matchs

Le calendrier des matchs est établi par la Commission des compétitions de l'ACVF. La date et le lieu de la finale sont fixés par le Comité central de l'ACVF.

Les ½ finales se jouent le mardi, mercredi ou jeudi, selon arrangement entre les clubs.

Le club recevant prend toutes les dispositions pour annoncer l'horaire des matchs sur clubcorner.ch. Le club recevant tiendra compte des tirs au but lors de la fixation des horaires de match.

Les matchs de la Coupe vaudoise comptent comme matchs officiels selon le chapitre 2, point 1, article 7, du règlement de jeu de l'ASF.

Si une équipe ne veut pas se déplacer chez l'adversaire, elle perdra la rencontre par forfait 3-0 et recevra une amende selon le barème des pénalités.

Selon l'article 187 du règlement de jeu de l'ASF, il n'y a pas de recours ou de réclamations possibles contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, les calendriers de jeu, la fixation des matchs officiels, le tirage au sort, le déplacement sur un autre terrain et le renvoi des matchs, les conditions de promotion et relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.

Selon l'article 45 chiffre 2 du règlement de jeu de l'ASF, le Comité central de l'ACVF se réserve le droit de renvoyer un match de championnat/coupe/finale pour les actifs, seniors, féminines ou juniors pour n'importe quel motif et ceci durant toute la saison 2022-2023.

1.5. Terrain

Lors du tour préliminaire et des 32^e de finale, l'équipe de ligue inférieure jouera son match à domicile. En cas d'équipes dans la même ligue, la première équipe tirée au sort joue à domicile.

Il est impératif que tous les matchs jusqu'au et y compris les 8^e de finale se jouent dans l'année civile. Cas échéant, l'ACVF se réserve le droit d'imposer un terrain de son choix.

1.6. Jeu

La durée du match est de 2 x 45 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il sera procédé directement à une séance de tirs de (5) penalties permettant de désigner un vainqueur. Lors des matchs avec des remplacements libres, tous les joueurs qui sont sur le terrain ou qui l'ont quitté temporairement (blessure, remise en ordre de l'équipement, etc.) au coup de sifflet final participent aux tirs au but, sous réserve du principe que le nombre des joueurs des deux équipes doit être égal.

Pour la finale, la durée du match est de 2 x 45 minutes, en cas d'égalité, prolongation de 2 x 15 minutes et en cas de nouvelle égalité, séance de tirs de (5) penalties.

Les changements sont libres (toutes ligues confondues) jusqu'en et y compris les ½ finales. Pour la finale, seuls 5 changements de joueurs sont autorisés quelles que soient les ligues représentées.

Si des cas non prévus se présentent, le Comité central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

1.7. Qualification des joueurs

Toute expulsion directe durant les matchs de coupe entraîne la suspension automatique pour le prochain match de compétition (championnat, Coupe vaudoise, Coupe suisse). Seule la suspension découlant de 2 avertissements dans le même match doit être purgée lors du prochain match de coupe (éventuellement reportée à l'édition suivante en cas d'élimination). Le règlement de jeu de l'ASF fait foi en cas de doute.

Durant la saison en cours, tout joueur étant entré en jeu dans une rencontre officielle en Swiss Football League, en 1^{ère} ligue (promotion ou normale) ou en 2^e ligue interrégionale ne peut participer à la Coupe vaudoise. Exception faite des matchs du tour préliminaire de la Coupe suisse pour le relégué vaudois de 2^e ligue interrégionale se déroulant début août et le représentant de la Coupe vaudoise en Coupe suisse. Toute équipe contrevenant à cet article perdra sa rencontre par forfait 3–0. Des modalités concernant le contrôle des joueurs sont éditées par l'ACVF.

1.8. Protêts et réclamations

Le Comité central, la Commission des compétitions, la Commission féminine et la Commission de jeu et fair-play sont seuls compétents pour prononcer les sanctions et prendre les décisions nécessaires selon les règlements en vigueur.

1.9. Arbitrage

La convocation des arbitres est de la compétence de l'ACVF. Le trio d'arbitres n'est prévu que lorsque la rencontre de Coupe vaudoise met en lice deux équipes de 2^e ligue régionale ainsi que dès les ½ finales. Pour les autres cas de figure, le tableau ci-dessous fait foi.

Le tableau ci-dessous détaille les indemnités forfaitaires pour les arbitres :

Ligue club A	Ligue Club B	Indemnités	Arbitré par
2 ^{ème} l.	2 ^{ème} l.	360.00	Trio
2 ^{ème} l.	3 ^{ème} l.	130.00	Arbitre seul
2 ^{ème} l.	4 ^{ème} l.	120.00	Arbitre seul
2 ^{ème} l.	5 ^{ème} l.	115.00	Arbitre seul
3 ^{ème} l.	3 ^{ème} l.	120.00	Arbitre seul
3 ^{ème} l.	4 ^{ème} l.	110.00	Arbitre seul
3 ^{ème} l.	5 ^{ème} l.	105.00	Arbitre seul
4 ^{ème} l.	4 ^{ème} l.	100.00	Arbitre seul
4 ^{ème} l.	5 ^{ème} l.	95.00	Arbitre seul
5 ^{ème} l.	5 ^{ème} l.	90.00	Arbitre seul

Ces indemnités sont à la charge du club recevant et payées avant le début du match.



1.10. Finances

Le club recevant gère librement ses finances et assume les frais d'arbitrage, ainsi que tous les autres frais qu'il engage. Le résultat financier est, par conséquent, au bénéfice ou à la charge du club recevant.

L'ACVF prend en charge les frais d'arbitrage pour la finale.

2. Seniors 50+, 40+ et 30+

L'ACVF organise chaque année la Coupe vaudoise des séniors 50+, 40+ et 30+. Les vainqueurs des Coupes vaudoises séniors participent à la Coupe suisse la saison suivante.

Si des cas non prévus ci-après se présentent, le Comité central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

2.1. Participation

Seules les équipes inscrites dans le délai imparti participent à la Coupe vaudoise. Toutes les équipes séniors inscrites en championnat peuvent y participer.

2.2. Calendrier des matchs

Les matchs sont fixés le lundi soir.

Le calendrier des matchs est établi par la Commission des compétitions de l'ACVF.

Les matchs de la Coupe vaudoise comptent comme matchs officiels selon le règlement de jeu de l'ASF.

Selon l'article 187 du règlement de jeu de l'ASF, il n'y a pas de recours ou de réclamations possibles contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, les calendriers de jeu, la fixation des matchs officiels, le tirage au sort, le déplacement sur un autre terrain et le renvoi des matchs, les conditions de promotion et relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.

Selon l'article 45 chiffre 2 du règlement de jeu de l'ASF, le Comité central de l'ACVF se réserve le droit de renvoyer un match de championnat/coupe/finale pour les actifs, seniors, féminines ou juniors pour n'importe quel motif et ceci durant toute la saison 2022-2023.



2.3. Jeu

Les matchs sont d'une durée de 2 x 35 minutes (50+), 2 x 35 minutes (40+) et 2x40 minutes (30+).

En cas d'égalité, à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement une séance de tirs de (5) penalties, selon le règlement de jeu de l'ASF.

2.4. Protêts et réclamations

Le Comité central, la Commission des compétitions, la Commission féminine et la Commission de jeu et fair-play sont seuls compétents pour prononcer les sanctions et prendre les décisions nécessaires selon les règlements en vigueur.

2.5. Arbitrage

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le club recevant.

3. Juniors A – B – C

L'ACVF organise chaque année la Coupe vaudoise des juniors A, B et C. Le vainqueur de chaque catégorie participe à la finale romande des vainqueurs de coupe.

Si des cas non prévus ci-après se présentent, le Comité central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

3.1. Participation

La participation à la Coupe vaudoise des juniors A, B et C est facultative. Les clubs qui possèdent plusieurs équipes dans la même classe de jeu ne peuvent en inscrire qu'une seule par catégorie.

Seules les équipes régionales des juniors A, B et C peuvent participer à la Coupe vaudoise. Les équipes de Brack.ch Youth League (BYL) et Elite (M-14, M-15, M16 ...) en sont exclues.

Selon le nombre d'inscriptions, la compétition comprendra un tour préliminaire.

3.2. Calendrier des matchs

Les matchs se déroulent les mercredis et samedis.

Si le terrain du Club recevant est indisponible (manque d'éclairage, état du terrain), le match doit être joué sur le terrain de l'adversaire.

Selon l'article 45 chiffre 2 du règlement de jeu de l'ASF, le Comité central de l'ACVF se réserve le droit de renvoyer un match de championnat/coupe/finale pour les actifs, seniors, féminines ou juniors pour n'importe quel motif et ceci durant toute la saison 2022-2023.

Selon l'article 187 du règlement de jeu de l'ASF, il n'y a pas de recours ou de réclamations possibles contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, les calendriers de jeu, la fixation des matchs officiels, le tirage au sort, le déplacement sur un autre terrain et le renvoi des matchs, les conditions de promotion et relégation, le refus de la participation d'équipes à

une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.

3.3. Jeu

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation et il sera procédé directement une séance de tirs de (5) penalties.

3.4. Qualification des joueurs

Un joueur ayant participé à plus de 3 matchs en Elite, 1ère ligue, 2ème ligue interrégionale, ou au championnat de Brack.ch Youth League (BYL) n'est pas qualifiable pour la Coupe vaudoise.

Pour pouvoir disputer la finale cantonale, un joueur doit avoir participé à au moins 1 match de qualification en coupe régionale.

Pour pouvoir participer à la finale romande, un joueur doit avoir fait au minimum 2 matchs avec son équipe.

3.5. Protêts et réclamations

Le Comité central, la Commission des compétitions, la Commission féminine et la Commission de jeu et fair-play sont seuls compétents pour prononcer les sanctions et prendre les décisions nécessaires selon les règlements en vigueur.

4. Féminines actives

L'ACVF organise chaque année la Coupe vaudoise des féminines actives.

Le vainqueur est qualifié pour la Coupe suisse la saison suivante, pour autant qu'une équipe de son club ne joue pas en Super League féminine, en LNB féminine ou en 1^e ligue féminine. Si tel est le cas, le perdant est qualifié pour la Coupe suisse. Si la finale concerne deux équipes de clubs dont une équipe joue en Super League féminine, en LNB féminine ou en 1^e ligue féminine, elles disputeront la finale pour l'attribution de la Coupe vaudoise et les perdants des demi-finales joueront un match pour la place en Coupe suisse.

Si des cas non prévus ci-après se présentent, le Comité Central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

4.1. Participation

Cette compétition est réservée aux équipes vaudoises féminines inscrites en début de saison en 1^{ère} ligue, 2^e ligue, 3^e ligue et 4^e ligue.

Les équipes en groupement peuvent participer à la Coupe mais les joueuses doivent jouer dans leur club respectif.

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

4.2. Tirage au sort

Le tour préliminaire de la Coupe vaudoise des féminines fait l'objet d'un tirage au sort dirigé avec des critères géographiques.

4.3. Calendrier des matchs

Toutes les rencontres sont fixées le mercredi (arrangement possible entre les clubs).

La finale se déroulera sur les installations à définir et à une date à fixer. La finale se joue sur un terrain neutre et est organisée par l'ACVF qui assume les frais d'arbitrage.

Selon l'article 45 chiffre 2 du règlement de jeu de l'ASF, le Comité central de l'ACVF se réserve le droit de renvoyer un match de championnat/coupe/finale pour les actifs, seniors, féminines ou juniors pour n'importe quel motif et ceci durant toute la saison 2022-2023.

Selon l'article 187 du règlement de jeu de l'ASF, il n'y a pas de recours ou de réclamations possibles contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, les calendriers de jeu, la fixation des matchs officiels, le tirage au sort, le déplacement sur un autre terrain et le renvoi des matchs, les conditions de promotion et relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.

4.4. Terrain

Lors du tour préliminaire et des 8^e de finale, l'équipe de ligue inférieure jouera son match à domicile. En cas d'équipes dans la même ligue, la première équipe tirée au sort joue à domicile.

4.5. Jeu

La durée du match est de 2 x 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, mais il sera procédé directement une séance de tirs de (5) penalties. Lors des matchs avec des remplacements libres, tous les joueurs qui sont sur le terrain ou qui l'ont quitté temporairement (blessure, remise en ordre de l'équipement, etc.) au coup de sifflet final, participent aux tirs au but, sous réserve du principe que le nombre des joueurs des deux équipes doit être égal.

Pour la finale, la durée du match est de 2 x 45 minutes, en cas d'égalité, prolongation de 2 x 15 minutes et en cas de nouvelle égalité, il sera procédé à une séance de tirs de (5) penalties.

4.6. Qualification des joueuses

Sont qualifiées pour prendre part aux matchs de la Coupe vaudoise les joueuses qualifiées en championnat pour l'équipe inscrite. Les joueuses ayant joué en ligues supérieures (M15, M17, M19, LNB, Super League féminine, etc) ne peuvent pas participer à la Coupe vaudoise.

Les équipes en groupement peuvent participer à la Coupe mais les joueuses doivent jouer dans leur club respectif.

Pour pouvoir disputer la finale cantonale, une joueuse doit avoir participé à au moins 1 match de qualification en coupe régionale.

Pour pouvoir participer à la finale romande, une joueuse doit avoir fait au minimum 2 matchs avec son équipe.

4.7. Protêts et réclamations

Le Comité central, la Commission des compétitions, la Commission féminine et la Commission de jeu et fair-play sont seuls compétents pour prononcer les sanctions et prendre les décisions nécessaires selon les règlements en vigueur.

4.8. Arbitrage

La convocation des arbitres est de la compétence de l'ACVF. Le trio d'arbitres n'est prévu que pour la finale.

5. Féminines juniores FF19

L'ACVF organise chaque année la Coupe vaudoise des féminines juniores. La Coupe vaudoise des juniores féminines se déroule mercredi et dimanche en élimination directe selon tirage au sort.

L'équipe vainqueur de la poule participera à la finale romande des vainqueurs de coupe ainsi qu'à la Coupe suisse.

Si des cas non prévus ci-après se présentent, le Comité Central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

5.1. Calendrier des matchs

Selon l'article 45 chiffre 2 du règlement de jeu de l'ASF, le Comité central de l'ACVF se réserve le droit de renvoyer un match de championnat/coupe/finale pour les actifs, seniors, féminines ou juniors pour n'importe quel motif et ceci durant toute la saison 2022-2023.

Selon l'article 187 du règlement de jeu de l'ASF, il n'y a pas de recours ou de réclamations possibles contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, les calendriers de jeu, la fixation des matchs officiels, le tirage au sort, le déplacement sur un autre terrain et le renvoi des matchs, les conditions de promotion et relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.

5.2. Jeu

La durée des matchs est de 2 x 45 minutes.

Les remplacements se font comme en championnat FF19 (libres).

5.3. Qualification des joueuses

Les joueuses du football d'élite (AXA Women's Super League, LN, M-19, M-17, M-16 et M-15) ne sont pas qualifiées pour cette coupe dès qu'elles ont joué dans une équipe du football d'élite lors de la saison en cours.

Les joueuses des catégories M-15 au bénéfice d'une double qualification ou membre d'un groupement sont autorisées à jouer (au maximum 2 par équipe).

Pour pouvoir disputer la finale cantonale, une joueuse doit avoir participé à au moins 1 match de qualification en coupe régionale.

Pour pouvoir participer à la finale romande, une joueuse doit avoir fait au minimum 2 matchs avec son équipe.

5.4. Protêts et réclamations

Le Comité central, la Commission des compétitions, la Commission féminine et la Commission de jeu et fair-play sont seuls compétents pour prononcer les sanctions et prendre les décisions nécessaires selon les règlements en vigueur.

6. Féminines juniores FF15

L'ACVF organise chaque année la Coupe vaudoise des féminines juniores. La Coupe vaudoise des juniores féminines se déroule mercredi et dimanche en élimination directe selon tirage au sort.

L'équipe vainqueur de la coupe FF15 participera à la finale romande des vainqueurs de coupe ainsi qu'à la Coupe suisse.

Si des cas non prévus ci-après se présentent, le Comité central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

6.1. Calendrier des matchs

Selon l'article 45 chiffre 2 du règlement de jeu de l'ASF, le Comité central de l'ACVF se réserve le droit de renvoyer un match de championnat/coupe/finale pour les actifs, seniors, féminines ou juniors pour n'importe quel motif et ceci durant toute la saison 2022-2023.

Selon l'article 187 du règlement de jeu de l'ASF, il n'y a pas de recours ou de réclamations possibles contre les décisions concernant l'administration et le déroulement d'une compétition, en particulier celles sur la formation des groupes, les calendriers de jeu, la fixation des matchs officiels, le tirage au sort, le déplacement sur un autre terrain et le renvoi des matchs, les conditions de promotion et relégation, le refus de la participation d'équipes à une compétition en raison du manque d'arbitres, la désignation d'arbitres et les décisions semblables non prévues.

6.2. Jeu

La durée des matchs de groupe est de 3 x 25 minutes. Si les matchs se terminent par un score nul, on procèdera à une séance de (5) tirs de penalties directement après le temps réglementaire, conformément au règlement de jeu de l'ASF.

Les remplacements se font comme en championnat FF15.

6.3. Qualification des joueuses

Les joueuses du football d'élite (M-13-15) ne sont pas qualifiées pour cette coupe dès qu'elles ont joué dans une équipe du football d'élite lors de la saison en cours.

Les joueuses des catégories M-13-15 au bénéfice d'une double qualification ou membre d'un groupement sont autorisées à jouer (au maximum 2 par équipe).

Pour pouvoir participer à la finale romande, une joueuse doit avoir fait au minimum 2 matchs avec son équipe.

6.4. Protêts et réclamations

Le Comité central, la Commission des compétitions, la Commission féminine et la Commission de jeu et fair-play sont seuls compétents pour prononcer les sanctions et prendre les décisions nécessaires selon les règlements en vigueur.

Pour le Comité central de l'ACVF

Le Président central : G. Carrard

Le Président de la Commission des compétitions : M.-H. Stauffer

Le Président de la Commission féminines : P.-A. Maerchy

Le Président ad interim de la Commission juniors : M. Chuard

Le Président de la Commission séniors : M.-H. Stauffer

Le Mont-sur-Lausanne, juin 2022